



HAL
open science

Maroc : réformer sans bouleverser

Jean-Noël Ferrié, Baudouin Dupret

► **To cite this version:**

Jean-Noël Ferrié, Baudouin Dupret. Maroc : réformer sans bouleverser. Frédéric Charillon et Alain Dieckhoff. Afrique du Nord - Moyen-Orient 2012-2013 - Printemps arabes: trajectoires variées, incertitudes persistantes, La Documentation Française, pp.15-27, 2012, Mondes émergents. halshs-00764219

HAL Id: halshs-00764219

<https://shs.hal.science/halshs-00764219>

Submitted on 12 Dec 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Maroc : réformer sans bouleverser

Le Maroc apparaît comme différent dans sa trajectoire sociopolitique. C'est à la fois exact et inexact. C'est inexact, parce que, comme les autres pays de la région, il connaît de nombreux problèmes politiques, économiques et sociaux. C'est exact parce qu'il bénéficie, jusqu'à présent, d'une grande stabilité, probablement liée une manière de gérer les crises politiques – en procédant à des réformes à la fois suffisantes et conservatrices – que l'on pourrait difficilement retrouver dans les pays voisins. Revenons rapidement sur le « printemps arabe ». Le départ des présidents Ben Ali et Moubarak incline une partie de la gauche non gouvernementale minoritaire à croire qu'il est possible d'inclure le Maroc dans le jeu de domino qui semble se mettre en place¹. Elle soutient l'appel à manifester d'un collectif apparemment non partisan. La première manifestation a lieu le 20 février. Elle mobilise quelques milliers de personnes à Rabat et quelques autres milliers répartis dans d'autres villes. Les revendications sont clairement anti-autoritaires : un roi qui règne plutôt qu'il ne gouverne, la justice sociale, la fin de la corruption. Le roi Mohammed VI n'est pas directement pris à parti. Toutefois, c'est bien le système politique qui lui confère la possibilité de gouverner qui est mis en cause. Le 9 mars suivant, le roi annonce une importante réforme constitutionnelle et nomme une commission destinée à la préparer. Le Mouvement du 20 février², dont l'organisation s'est affermie, sans pour autant qu'il se soit vraiment étendu, continue à manifester en réclamant une assemblée constituante à la place d'une commission. Les travaux de la Commission suivent néanmoins leur cours : audition des représentants des partis politiques et de la société civile³. Le projet de Constitution est présenté le 17 juin et adopté le 1^{er} juillet par 97,58 % des votants avec une participation de 75,50% des inscrits.

1. Le Mouvement du 20 février et la Constitution du 1^{er} juillet 2011

La Constitution adoptée le 1^{er} juillet 2011 présente trois caractéristiques : elle délimite un large périmètre d'action en faveur du chef du gouvernement qui dispose des moyens pour mener à bien sa tâche et, surtout, pour contrôler la majorité parlementaire le soutenant ; elle confirme et encadre les pouvoirs d'arbitrage et d'influence du souverain ; elle établit des instances indépendantes responsables de la protection et du développement des droits. Ici, la séparation des pouvoirs vise moins à séparer l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire qu'à délimiter les sphères d'influences de trois blocs fonctionnels. La sphère gouvernementale regroupe le Parlement et le

¹ Sur les changements politiques liés au « Printemps arabe », voir J.-N. Ferrié, « La fin d'un modèle autoritaire », *Questions internationales*, n°53, 2011.

² Issu de la coordination de la première manifestation, ce mouvement est soutenu par l'ANDH (Association marocaine des droits humains), organisation que l'étendue de son activité apparente à un véritable parti politique, et le PSU (Parti socialiste unifié). Il s'est d'abord allié avec Adl Wal Ihsane, le mouvement islamique dirigé par le Cheikh Yacine.

³ Sur la période qui va de la manifestation du 20 février 2011 au référendum constitutionnel, voir Mickaël Vogel, « La démocratisation au Maroc », *Etudes et Essais du CJB*, n°3, 2011, en ligne : <http://www.cjb.ma/289-les-collections-du-cjb/10-etudes-et-essais.html?limitstart=2>

gouvernement à proprement parler. Le chef du gouvernement est obligatoirement choisi parmi les membres du parti arrivé en tête et il dispose du droit de dissolution. Ce droit contribue à faire de lui le véritable « patron » de sa majorité. Il dispose en outre de la possibilité d'engager la responsabilité du gouvernement sur un projet de loi, ce qui est un moyen de contrainte fort vis-à-vis du Parlement, renverser le gouvernement signifiant presque à coup sûr se retrouver devant les électeurs. Cette logique parlementaire est, toutefois, limitée par les attributions du souverain, mais elles ne la remettent pas en cause. Ses pouvoirs sont considérés comme le moyen de mieux protéger les intérêts fondamentaux du pays en ne les plaçant pas au centre des négociations partisans. Il est, par ailleurs, « Commandeur des croyants », mais ses prérogatives, importantes dans ce domaine, sont limitées à la sphère religieuse. L'instauration d'une Cour constitutionnelle, adossée à la large déclaration des droits figurant dans la Constitution et à laquelle le citoyen pourra s'adresser, devrait garantir l'existence d'une sphère indépendante de protection et de développement des droits, échappant elle aussi aux aléas de la gouvernance et des conservatismes électoraux⁴.

Le Mouvement du 20 février et les organisations qui le soutiennent ont présenté cette réforme constitutionnelle comme un faux-semblant et le résultat du référendum comme le produit d'une manipulation. Il n'y a pourtant rien d'étonnant : les opposants ayant appelé à l'abstention, il était donc prévisible que leurs partisans s'abstiennent de sorte que seuls les « oui » apparaissent dans les suffrages exprimés. Pour l'instant, le Mouvement du 20 février, ses soutiens et ses partisans n'ont donc pas réussi à exercer une pression sérieuse sur le régime, ni à étendre leur influence, comme ils l'espéraient, auprès des classes populaires. Ces espoirs provenaient de l'erreur d'analyse consistant à assimiler purement et simplement la situation du Maroc à celle des pays voisins, alors que, depuis plus d'une décennie, le Maroc s'en était éloigné⁵ en procédant à deux désamorçages, le premier à l'initiative du roi Hassan II et le second à l'initiative de Mohammed VI, lors de son accession au trône.

Le premier désamorçage a consisté dans l'intégration gouvernementale des partis de l'opposition appartenant à la *Koutla*⁶. Cette intégration présentait d'évidentes limites, mais elle n'en a pas moins modifié profondément la scène politique en créant un consensus manifeste sur la monarchie et en débloquent (les deux choses étant partiellement liées) l'accès aux fonctions publiques pour toute une partie de l'élite oppositionnelle. Le roi acceptait que le poste de Premier ministre aille à l'un de ses plus anciens opposants, Abderrahman El Youssoufi, Secrétaire général de l'USFP (Union socialiste des forces populaires). En retour, celui-ci acceptait une limitation de ses droits à désigner l'ensemble des ministres de son gouvernement. Il s'agissait de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères et des Affaires religieuses. Le roi circonscrivait ainsi l'autonomie de son Premier ministre à la politique économique et sociale. Ce partage n'avait pas seulement pour but de préserver la prééminence royale mais aussi d'amorcer le tournant social d'un régime qui ne s'était jusqu'alors guère préoccupé de développement humain. Cette « alternance » a été rendue possible par une réorientation notable de la politique du précédent souverain en ce qui concerne les droits de l'homme, qu'il avait longtemps maltraité. C'est ainsi qu'il créa le Conseil consultatif des droits de l'homme, en 1990, puis un ministère des Droits de l'homme, en

⁴ Sur la nouvelle Constitution, voir Centre d'Etudes Internationales, *La Constitution marocaine de 2011. Analyses et commentaires*, Paris, LGDJ, 2012. Voir aussi *La Nouvelle Constitution du Royaume du Maroc*, REMALD, n°245, 2011.

⁵ Sur les réformes conduites depuis les années quatre-vingt-dix, voir M. El Hachmi, M., *La Réforme politique au Maroc, 1990-2007. Dynamique d'une transition*, Thèse de doctorat en droit public, Université Mohammed V de Rabat-Agdal, 2012

⁶ Ou « Bloc démocratique », coalition de partis de gauche (USFP, PPS, OADP) et d'un parti conservateur (Istiqlal). Voir aussi N. Rerhaye et H. El Malki, *La Parenthèse désenchantée. Une alternance marocaine*, Casablanca, La Croisée des chemins, 2011.

1993. Dans le domaine social, il installa, en 1990, un Conseil national de la jeunesse et de l'avenir, dont le secrétariat général fut confié à Habib El Malki, l'un des membres dirigeant de l'USFP alors dans l'opposition.

C'est ce gouvernement qui lance le chantier de l'universalisation de la protection sociale et prépare la création d'une Agence pour le développement social, chargée de lutter contre la pauvreté. Pourtant, le tournant social du régime n'apparaît effectif que lorsque le roi Mohammed VI le prend directement en charge, en faisant le chantier de son règne. Le deuxième désamorçage a donc été un désamorçage social. Il crée, en 1999, l'année de son accession au trône, la Fondation Mohammed V pour la Solidarité. En 2005, il lance l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH). A ceci s'ajoute, la lutte contre les disparités régionales ainsi que l'effort dans le développement des infrastructures et dans le désenclavement du monde rural.

2. Les élections législatives de novembre 2011 et le gouvernement Benkirane

Le Printemps arabe n'a donc pas atteint une monarchie et un régime sclérosés, seulement occupés à survivre. La conséquence est qu'il n'a pas pris. Cependant, au-delà de la question constitutionnelle, se pose la question de la réussite globale de la réforme. Il est évident qu'une majorité de Marocains a voté au référendum constitutionnel par attachement à la monarchie et pour marquer sa confiance au souverain. Il n'y a pas de raison de s'en étonner : le roi est incontestablement populaire. En revanche, les législatives qui ont suivi l'adoption de la Constitution n'ont pas donné lieu à une intense mobilisation. Celle-ci a atteint un peu plus de 45 % des inscrits, ce qui représente une nette augmentation par rapport aux législatives de 2007 qui n'avaient vu qu'un taux de participation de 37%. La démarche : « réforme constitutionnelle et élections anticipées » a donc été validée, mais une partie des réticences de la population vis-à-vis des partis politiques n'a pas été levée. Il n'y avait aucune raison qu'elle le fut en quelques semaines. En revanche, l'arrivée en tête du PJD (Parti de la justice et du développement, islamo-conservateur) a donné une légitimité particulière à l'ensemble de la démarche, puisque ce parti n'avait jusqu'alors été d'aucune majorité et d'aucun gouvernement. Il s'en faut pourtant de beaucoup que son arrivée à la direction du gouvernement ne soit l'effet d'un raz-de-marée ou même de quelque chose qui s'en rapproche. Le PJD arrive en tête avec à peine un peu plus que 27% des voix, l'Istiqlal qui menait de la majorité précédente arrive en deuxième avec 15,19% des voix. Il doit impérativement s'adjoindre un troisième parti, le Mouvement populaire, afin de parvenir à la majorité. Cette obligation de composer pondère assez fortement les avantages donnés par la direction du gouvernement. En fait, la victoire du PJD n'en fait nullement un parti hégémonique. C'est la conséquence du système électoral marocain : négocier entre les partis, il n'est favorable à aucun d'entre eux mais assure à chacun une rente de situation. L'intérêt des formations partisans correspond, ici, à l'intérêt objectif de la monarchie, qui est de ne pas avoir, face à elle, un parti à vocation majoritaire à même de concurrencer son *leadership*. Il en résulte une faiblesse intrinsèque, mais aux conséquences variables, des gouvernements. Or, un échec du gouvernement Benkirane représenterait un risque pour l'ensemble du système politique. C'est la version dynamique du paradoxe de Lampedusa : des choses doivent changer pour que d'autres puissent rester ce qu'elles sont.

Il est assez difficile de comparer le PJD à Ennahda, en Tunisie, ou aux Frères musulmans, en Egypte. Contrairement à ces deux partis, le PJD n'a pas discuté de l'application ou de la non application de la charia. Il est vrai que la « Commanderie des croyants » attribuée au roi lui laisse très peu d'espace légitime et que la bigoterie est infiniment moins présente au Maroc qu'elle ne l'est, par exemple, en Egypte. De fait, beaucoup d'électeurs du PJD ont choisi de voter pour ce parti, parce qu'il incarne une

possibilité de lutte contre la corruption et une promesse de meilleure gouvernance ; et aussi – mais la question est liée – parce qu’il n’a jusqu’à présent participé à aucun gouvernement. La question politique au Maroc, n’est pas, en effet, celle des institutions suprêmes. La question politique est celle, à vrai dire plus complexe, des mécanismes de la gouvernance et de l’effectivité des politiques publiques, et notamment de leur capacité à lutter contre les inégalités et à renforcer la cohésion sociale. Si d’importantes avancées ont eu lieu durant la dernière décennie – l’électrification des campagnes, le développement des infrastructures, le développement local, la lutte contre la pauvreté, la croissance économique –, beaucoup reste encore à faire⁷. Des pans entiers de la population vivent dans la précarité et l’insécurité sociale est le lot de beaucoup de marocains au fur et à mesure que l’on avance à l’intérieur des classes moyennes. Certes, des systèmes d’aide et de protection se sont mis en place mais les mailles de ces filets de protection sont encore lâches. De ce point de vue, il n’y a pas un Maroc mais plusieurs Maroc. Le Maroc des plus démunis est probablement le moins revendicatif ; c’est celui qui a le plus besoin de politiques publiques efficaces mais c’est aussi celui qui représente le plus petit risque politique direct. Le Mouvement du 20 février a tenté de s’y implanter sans y parvenir. En même temps, ce Maroc est un argument de fond pour ceux qui contestent le régime. Toutefois, le vrai danger politique provient des classes moyennes, parce qu’elles se retrouvent plus ou moins dans des situations de frustration relative, bénéficiant d’avantages en même temps qu’elles peuvent constater l’étendue, par ailleurs elle-même relative, de ce qui leur manque. L’accès au logement, la détérioration de l’enseignement, l’augmentation des prix, le chômage des jeunes sont des problèmes sociaux qui peuvent être politisés. Pourtant, ils ne sont pas que politiques : ils dépendent aussi, et peut-être surtout, de l’état de l’économie et de maintes pesanteurs sociales qui ne découlent pas seulement du fonctionnement du régime ou qui s’en sont autonomisés, ce qui revient au même. La corruption en est l’exemple par excellence.

Ainsi, le gouvernement issu des législatives de novembre 2011 se trouve-t-il dans une situation complexe avec plus de moyens que les gouvernements passés mais avec les mêmes sources de faiblesse. Il doit promouvoir des politiques publiques efficaces dans des domaines où les résultats ne peuvent se faire sentir rapidement et où, pourtant, l’efficacité de l’action doit être rapidement perçue par des citoyens sceptiques. Le risque politique est donc important. Le gouvernement « d’alternance » mis en place en 1998 et dirigé par Abderrahman Youssoufi l’illustre : arrivé au pouvoir avec des ambitions réformatrices importantes, il n’a que très partiellement tenu ses promesses. L’USFP, qui était alors le premier parti de l’opposition, en est ressorti considérablement affaibli. Cet affaiblissement découlait, pour une large part, de la déception éprouvée par une partie de l’opinion. Cette déception a consolidé l’idée que le changement ne pouvait pas se faire au niveau des partis politiques, voire que ceux-ci constituaient un obstacle plutôt qu’un moyen. Les élections législatives de 2002 et de 2007 en illustrent bien les conséquences avec la recrudescence de l’abstention. Face à ce risque, deux évolutions sont possibles : une bonne et l’autre mauvaise. La bonne évolution serait que le gouvernement puisse progresser efficacement sur quelques dossiers sociaux significatifs – la protection sociale, les régimes de retraite, l’éducation, le traitement du chômage –, ce qui impliquerait nécessairement une montée en puissance de celui-ci. La mauvaise évolution serait que cette montée en puissance n’ait pas lieu et que le gouvernement préfère alors s’en prendre à de faux problèmes – des problèmes de moralité, notamment – comme le font souvent les gouvernements qui ne parviennent pas à régler les vrais. Il est clair qu’un succès renforcerait paradoxalement le régime en même temps qu’il rééquilibrerait le partage du pouvoir entre le souverain et le chef du gouvernement au bénéfice de ce dernier. Au contraire, son échec affaiblirait le régime tout en consolidant non moins paradoxalement le primat de la

⁷ Pour un état des lieux, voir N. El Aoufi, dir, *Le Maroc solidaire*, Rabat, Economie critique, 2011.

monarchie. Ce serait, en effet, toute la séquence réformatrice ouverte par le discours du roi du 9 mars 2011 qui se trouverait en définitive invalidée par les pesanteurs d'un système.

3. Une réforme ample et conservatrice

Les réformes au Maroc – et notamment celle qui vient d'avoir lieu – présentent la particularité d'être suffisantes mais sont toujours destinées à préserver l'ordre des choses plutôt qu'à le changer. Par « suffisantes », il ne faut donc pas comprendre qu'elles seraient satisfaisantes pour tout le monde, et notamment pas pour ceux qui souhaitent une évolution de la monarchie « à l'espagnole ». Il faut tout simplement considérer que les réformes procèdent à des modifications réelles. Dans la réforme actuelle, l'indépendance politique du Chef du gouvernement est acquise : il ne dépend que de lui, de sa majorité et de ses électeurs. Il est soumis à la sanction des citoyens et doit les satisfaire pour espérer préserver sa position et la place de sa formation politique. C'est la situation commune dans les démocraties. La réforme est néanmoins conservatrice (nous utilisons ce terme de manière neutre), en ce sens qu'elle préserve le leadership royal : le roi, en effet, préside toujours le Conseil des ministres. Au Maroc, il s'agit d'une présidence active. La tradition constitutionnelle comme les habitudes lui confèrent ainsi un ascendant considérable.

Dans le domaine de la religion et de la liberté de croyance, on constate le même dualisme. La Commission consultative de révision de la Constitution avait prévu la reconnaissance de la liberté de croyance. Une telle liberté s'entend comme le droit de choisir sa religion ou de choisir de ne pas en avoir. L'article a été éliminé lors d'un ultime arbitrage. Les références à la religion, directes ou indirectes, apparaissent de plus très nombreuses dans le texte. Pour autant, un autre article réintroduit cette liberté de manière absolue – sous réserve du contentieux constitutionnel qui ne manquera pas de s'en ensuivre – en disposant que « Sont garanties les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes leurs formes » (art. 25). Cette ambivalence illustre, une fois de plus, la constante recherche d'un équilibre entre ce qui est ouvert au changement et ce qui ne l'est pas. C'est ainsi, par exemple, que les thèmes concernant l'expression publique de libertés individuelles élémentaires – portés par un mouvement comme le MALI⁸ – tels que ne pas pratiquer le jeûne du mois de Ramadan ou avoir une vie sexuelle libre⁹ n'ont pas été abordés durant la préparation de la réforme constitutionnelle pas plus qu'ils ne l'ont été dans les manifestations organisées par le Mouvement du 20 février¹⁰. Ceci ne provient pas du fait que la réalité de ces thèmes ne soit pas présente, certes à des degrés divers, dans la vie quotidienne, mais du fait qu'ils ne sont pas consensuels et heurtent un conservatisme plutôt modéré mais relativement répandu. Les mouvements se présentant comme porteurs du changement ne peuvent pas davantage que les autres ignorer cet état de fait et doivent donc opérer des choix entre la défense des libertés individuelles et la contestation de l'organisation politique du pays. Dans un pays où les opposants avaient longtemps pris des positions

⁸ MALI : Mouvement alternatif pour les libertés individuelles. Il s'était fait connaître en 2009 en appelant à rompre le jeûne du mois de Ramadan en public. Sur ce mouvement, voir Mohamed-Seghir Janjar, « L'épisode MALI : réflexions sur un cas de désobéissance civile au Maroc », *Etudes et Essais du CJB*, n°4, 2011, en ligne : <http://www.cjb.ma/289-les-collections-du-cjb/10-etudes-et-essais.html?limitstart=3>.

⁹ Les relations sexuelles en dehors du mariage sont toujours réprimées par le Code pénal. La pratique est, cependant, largement différente ; elle implique, toutefois, une certaine insécurité juridique. Cette insécurité est en décalage avec la normalisation de fait des pratiques.

¹⁰ Sur les thèmes abordés et exclus durant les premières manifestations, voir S. Radi, « Deux manifestations à Rabat : entre consensus stratégique et consensus spontané », *Confluences Méditerranée*, 3 octobre, 2011, en ligne : <http://www.confluences-mediterranee.com/Deux-manifestations-a-Rabat-Entre>

tranchantes, voire éradicatrices – notamment dans les années soixante et soixante-dix – il est frappant de remarquer qu'ils tentent à présent, du moins pour la plupart d'entre eux, de s'inscrire dans une dynamique consensuelle.

Ce n'est pas, en effet, le moindre des paradoxes que la réforme constitutionnelle du 1er juillet 2011, d'une facture parfaitement libérale, ainsi que sa mise en oeuvre se déroulent dans un climat globalement conservateur. On peut, certes, y voir la marque d'une tendance régionale, si l'on considère la victoire relative du PJD, mais ce serait ignorer que ce conservatisme se traduit en tout premier lieu par la réaffirmation du leadership monarchique, de la centralité de la Commanderie des croyants, des valeurs et des constantes du Royaume. Le conservatisme qui s'exprime, ici, n'est donc pas celui de l'islam mais celui d'un « cadre culturel » ou d'un ordre sociopolitique. De ce point de vue, il faut donc considérer la reconnaissance de l'Amazigh en tant que langue officielle, non comme une mise en cause de l'identité qu'il convient de conserver, mais comme un accomplissement de celle-ci. De même l'affirmation répétée – notamment l'alinéa 2 du Préambule de la Constitution – que l'islam marocain est « tolérant » et « modéré » doit s'entendre comme une forme de reconnaissance de l'autonomie de la vie privée, consistant à ne pas chercher à savoir ce que les gens font en privée – s'ils jeûnent ou ne jeûnent pas, s'ils boivent de l'alcool ou n'en boivent pas – plutôt que les autoriser *de jure* à faire ce qu'ils veulent. C'est une constante, depuis longtemps observable, de la société marocaine¹¹. On pourrait dire, en somme, que la logique d'ensemble consiste à admettre le changement à condition qu'il prenne une certaine forme et soit soumis à certaines limitations inhérentes au respect de celles-ci. L'idée d'une limitation (relative) du changement, d'un ralentissement des évolutions est, bien sûr, éminemment conservatrice ; elle n'est pas, pour autant, opposée au principe même que les choses doivent changer ; elle vise plutôt à éviter une rupture de l'ordre social. Bref, elle ne recherche nullement l'immobilisme. C'est, du reste, ce qu'attestent les dispositifs constitutionnels destinés à lutter contre le conservatisme des acteurs étatiques, surtout lorsqu'il se fait le défenseur du conservatisme de la société. Il s'agit de la Cour constitutionnelle et des instances de régulation indépendantes largement ouvertes à la participation de la société civile (art. 161 à 170), et tout particulièrement le Conseil national des droits de l'homme (art. 161). Cette ouverture à la société civile – ces instances offrent à celle-ci un accès aux institutions – est une caractéristique de la gouvernance au Maroc telle qu'elle s'est développée sous le règne actuel. Elle consiste à user des modes d'actions et des ressources de la société civile afin de conduire des réformes¹². Cet usage de la société civile a été présenté comme une manière de la contrôler¹³. Il apparaît ici, tout au contraire, comme un moyen de limiter les tendances à l'immobilisme inhérentes à toute attitude conservatrice.

Comment cette architecture évoluera-t-elle ? La réponse est difficile. La réforme de l'année 2011 est une véritable réforme mais il s'agit d'une réforme constitutionnelle, et le propre de ces réformes est de dépendre des hommes qui la mettront en oeuvre et des circonstances dans lesquelles ils se trouveront. Pour tout ce qui concerne le premier volet, le volet institutionnel, on peut affirmer que la monarchie a réussi à mettre en place de nouvelles institutions et à marginaliser les opposants qui espéraient profiter du « Printemps arabe » pour contester efficacement son leadership. La victoire d'un parti islamo-conservateur, le PJD, qui n'avait participé à aucun gouvernement a validé la réforme. Le volet suivant est plus problématique : il s'agit de la capacité de la nouvelle majorité à conduire des réformes économiques et sociales à même de satisfaire les citoyens. Ce n'est, toutefois, pas la seule difficulté. La réforme institutionnelle elle-

¹¹ Voir J.-N. Ferrié, *La Religion de la vie quotidienne chez des Marocains musulmans. Rites, règles et routine*, Paris, Khartala, 2004.

¹² Voir J.-N. Ferrié, « Maroc : La première décennie de Mohammed VI », *Afrique du Nord – Moyen-Orient. Edition 2010-2011*, Paris, La Documentation française, 2011.

¹³ Voir, par ex., Irene Bono, « Le 'phénomène participatif' au Maroc à travers ses styles d'action et ses normes », *Etudes du CERI*, n°166, 2010.

même ne sera bouclée que lorsque l'opposition actuelle – l'USPF, le RNI¹⁴ et le PAM¹⁵ – pourra apparaître comme une alternative crédible à la majorité actuelle, c'est-à-dire lorsque l'offre politique se sera diversifiée et étoffée. Un pas important a été franchi au Maroc, mais seul les pas suivants permettront de dire s'il a été ou non décisif.

Jean-Noël Ferrié et Baudouin Dupret,
Directeurs de recherche au CNRS,
Centre Jacques-Berque, USR 3136 du CNRS, Rabat.

¹⁴ Rassemblement national des indépendants, parti centriste fondé en 1978 par Ahmed Osman, alors Premier ministre.

¹⁵ Parti Authenticité et Modernité, fondé en 2008 par un proche du roi, Fouad Ali El Himma. Le parti et son fondateur ont été vivement critiqués par le Mouvement du 20 février.